

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 13 avril 2026**

**Délibération n° 2026\_052**  
**CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 7 avril 2026.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 44**

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Clément VANDECASSTEELE, Christine MALKIEL, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stéphane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOLET, Clémence PINEAU, Clémence NAVEYS-DUMAS, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Loan PANIFOUS, Jean-Charles ASTIER, Franck YVONNEAU, Denis ABRAND, Aurélie DOULUT.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5**

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Caroline VAN RENTERGHEM à Bastien RIVIERES, Rémi COCUELLE à Preslia OKOU.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu de l'article R. 421-14 du Code de l'Education relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, la Ville est représentée par deux élus au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées de son territoire.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »*

Il est dès lors proposé de procéder à l'élection des représentants de la ville au sein de chaque collèges et lycées.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

**Vu** le Code de l'Education, notamment l'article R. 421-14,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de désigner les représentants de la Ville au sein de chaque collèges et lycées comme suit :

Lycée Fernand Daguin	Jean-Charles Astier/Stéphane Brunel
Lycée Professionnel Marcel Dassault	Jean-Charles Astier/Stéphane Brunel
Collège de Capeyron	Bastien Rivières/Franck Yvonneau
Collège des Eyquems	Alice Herbert/Mauricette Boisseau
Collège Gisèle Halimi	Caroline Van Renterghem/Alessandro Di Somma
Collège de Bourran	Aurélie Doulut/Prefmandh Mabilia

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 39 voix pour et 10 abstentions : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Christine PEYRE, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Christine MALKIEL, Madame Preslia OKOU, Monsieur Thierry MILLET, Monsieur Jimmy BOURLIEUX, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Loan PANIFOUS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le 14/04/26  
ID 033-213302813-20260413-14733-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 13 avril 2026



**Vanessa FERGEAU-RENAUX**  
Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOLET**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*